



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Service d'appui aux collectivités en  
accessibilité et urbanisme**

Lons-le-Saunier, le

Suivi par : Guilleminot Chloé

Commission départementale de conciliation  
en matière d'élaboration des documents  
d'urbanisme

PJ : feuille élargement  
scénario retenu

Collège des élus

**Compte-rendu de la commission**

**du 19/10/2022**

Le collège des élus de la Commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme s'est réuni le 19 octobre 2022 à 14h30 à la DDT du Jura, sous la présidence de Madame Christiane MAUGAIN, Maire de Perrigny. La feuille d'élargement est jointe au présent compte-rendu.

La cheffe du service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme de la DDT décrit le contexte actuel et l'opportunité de pouvoir injecter des dotations de l'État dans les territoires ruraux en déficit d'ingénierie, pour soutenir l'élaboration des documents d'urbanisme et favoriser l'engagement d'études qui éclairent l'exercice de la planification prioritairement intercommunale.

Elle rappelle également la volonté de la Commission de soutenir les démarches de planification intercommunales au détriment des démarches communales qui perdent de leur sens dans le contexte actuel de sobriété foncière.

Madame la Présidente ouvre la séance, remercie les membres présents et donne la parole aux services de la Direction départementale des territoires.

La séance se déroule à la lecture du rapport de présentation transmis aux membres par courriel du 07 octobre 2022.

## **I. Montant de la DGD 2022**

Le montant de la dotation générale décentralisée (DGD) 2022 attribuée au département du Jura est de 183 586 €. Les différentes hypothèses de répartition de l'enveloppe consomment la totalité de ces crédits.

## **II. Présentation des hypothèses de répartition de l'enveloppe de dotation entre les collectivités territoriales :**

Comme pour les années précédentes, il est proposé de déterminer plusieurs solutions de répartition en fonction de :

- la liste des communes éligibles selon :
  - un ordre prioritaire
  - un barème des frais matériels
  - un barème du coût des études et de majorations éventuelles ;
- la participation au financement d'études spécifiques

Monsieur Cart-Lamy revient sur les majorations éventuelles pour évaluations environnementales en précisant que Champagnole, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité de son PLU, est soumise à évaluation environnementale ce qui nécessite de rajouter une majoration.

La Direction départementale des territoires prend note de l'information et précise aux membres qu'une correction sera apportée et qu'une nouvelle vérification sera réalisée pour les autres procédures éligibles dont l'état d'avancement permettrait de connaître si une évaluation environnementale est requise.

### ***Liste des communes éligibles à la DGD 2022***

Sont éligibles, les collectivités ayant prescrit :

- l'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale,
- la révision, révision allégée ou la mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi ;
- la modification d'un PLU ou PLUi,

Une fois écartées les procédures en cours dont l'état d'avancement serait insuffisant, les nouvelles procédures susceptibles de bénéficier de la DGD au titre de l'exercice 2022 sont :

- 1 révision de PLUi
- 1 révision de PLU
- 3 révisions allégées de PLU
- 1 mise en compatibilité par déclaration de projet de PLU
- 1 modification de droit commun de PLU
- 2 modifications simplifiées de PLU
- 3 révisions de Cartes communales
- 1 RLPi

### ***Barème pour le coût des études***

Il est proposé de le maintenir au niveau de 2021 :

- 31 500 € pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ;
- 7 350 € pour la révision allégée ou la MEC de PLU ;

- 3 675 € pour la modification d'un PLU ;
- 12 600 € pour l'élaboration ou la révision d'une carte communale
- 2800 € pour la modification simplifiée de PLU

Il est difficile de proposer un barème pour les documents intercommunaux, les coûts pouvant différer fortement selon les territoires. Il est donc proposé de s'approcher au maximum des coûts réels pour les modifications et révisions des PLUi. Ainsi, sera pris en compte le coût de la procédure mentionné dans la délibération de prescription pour la révision allégée du PLUi du Val d'Amour.

Monsieur Cart-Lamy propose de revoir ces barèmes à la hausse en raison d'une sous-estimation du coût de ces procédures. La DDT réalisera une prospection des coûts de procédure auprès des territoires afin d'organiser, selon le souhait de la Commission, au cours de l'année prochaine, une réunion permettant d'acter de nouveaux barèmes si cela est nécessaire.

### ***Proposition de répartition de l'enveloppe financière***

Les services de la DDT présentent les 3 scénarios de répartition.

Les membres de la commission s'expriment à l'unanimité pour le scénario 3.

Par ailleurs, les membres de la commission réaffirment leur souhait d'être en faveur du soutien aux petites communes qui engagent des procédures d'évolution surtout quand l'objet de cette évolution est une nécessité pour lesdites communes.

Cette proposition de répartition de l'enveloppe DGD sera présentée à Monsieur le Préfet pour décision.

Le versement de cette dotation interviendra d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2022.

La Présidente de la commission lève la séance à 16 heures.

La Présidente de la Commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;



Mme Christiane MAUGAIN